

LA FRATERNELLE DE BOURGOIN-JALLIEU
20 rue de l'Etissey
38300 BOURGOIN-JALLIEU
04 74 93 39 59
mail : ashstsavin@fraternellebj.fr



CCAS DE ST SAVIN
Mairie
38300 ST SAVIN
04 74 28 92 40

CENTRE DE LOISIRS A SAINT SAVIN REGLEMENT INTERIEUR VACANCES D'AVRIL 2026

MG/SD – le 03.03.2026

I. Ouverture

Le centre de loisirs est ouvert du **MARDI 7 AVRIL AU VENDREDI 10 AVRIL 2026 (4j)**

Thème : Fais ressortir l'acteur qui est en toi !!!

Au programme :

- Fabrication de marionnettes pour les petits
- Match d'improvisation pour les grands
- Sortie au théâtre « Le repaire de la comédie » pour la pièce OSSAKA (jeudi 9)
- Jeux sportifs et traditionnels

II. Encadrement

L'équipe encadrante sera composée d'un directeur (permanent de La Fraternelle), d'animateurs diplômés BAFA et d'animateurs stagiaires.

III. Horaires

L'accueil unique se fera au nouveau « Pôle Enfance », anciennement la Maison Boulud.

☞ **Horaires des activités : 9h00-17h00** Accueil dès 7h30 et jusqu'à 18h00

☞ **Toute absence doit être signalée au plus tard le matin du jour de l'absence.**

IV. Inscription

Généralités : Les informations concernant les centres de loisirs organisés pendant les vacances scolaires seront transmises par l'intermédiaire de l'école, par voie d'affichage à la mairie.

Les inscriptions se feront à la mairie

Le dossier d'inscription comprend : la fiche d'inscription, la fiche sanitaire, le règlement interne du centre de loisirs.

Le paiement se fait à l'inscription. Les chèques à l'ordre de La Fraternelle seront encaissés **jusqu'au 10 avril 2026**

V. RESPONSABILITE CIVILE - ASSURANCE INDIVIDUELLE ACCIDENT

Votre enfant n'étant pas adhérent à La Fraternelle, il ne peut bénéficier de la couverture associative. La Fraternelle vous informe donc de votre intérêt à souscrire **un contrat d'assurance responsabilité civile et individuelle accident** » couvrant les dommages corporels provoqués lors des activités du Centre de Loisirs organisé à Saint Savin. Vous devez fournir obligatoirement l'attestation d'assurance personnelle de votre enfant.

VI. TARIFS

Pour les enfants scolarisés à St Savin tarifs selon quotient familial (voir tableau ci-dessous) :

Quotient familial en euros	Tarifs à la semaine
$QF \leq 399$	40.80 €
$400 \leq QF \leq 799$	58.80 €
$800 \leq QF \leq 1499$	70.40 €
$QF \geq 1500$	111.20 €

Pour les enfants extérieurs à la commune : tarifs selon le quotient familial (voir tableau ci-dessous) :

Quotient familial en euros	Tarifs à la semaine
$QF \leq 800$	120,00 €
$QF \geq 801$	128,00 €

VII. EN CAS DE DESISTEMENT

Il est impératif de prévenir une semaine à l'avance. Dans un délai plus bref, il ne sera pas procédé au remboursement, sauf sur présentation d'un certificat médical (1 jour de carence restera à votre charge).

Toute semaine commencée est due.

Nous vous remercions de votre compréhension.

VIII. EN CAS DE RETARD

Au-delà de 18h, une pénalité de 5 € sera appliquée.

IX. AUTORISATION DE PUBLICATION DE PHOTO

Des comptes-rendus d'activités accompagnés de photos de groupes pourraient apparaître sur le site de notre association ou sur tout autre support de communication (journaux...). La nouvelle réglementation nous amène à nous assurer de l'autorisation des parents pour que figure leur enfant. Dans le cas contraire, nous vous remercions de nous en faire part le plus rapidement possible.

Merci de votre attention.

X. CHARTE DE LAÏCITE

ARTICLE 1

LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille de la CAF et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2

LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3

LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4

LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5

LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6

LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès

au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7

LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est proscrit et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.



